

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

La présidente du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté GGRH n° 2023-1396 du 21 septembre 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 15 mars 2024 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrêtent,

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels de Seine-et-Marne est établi, au titre de l'année 2024, dans l'ordre suivant :

n° 1 – Florian PELTIER

n° 2 – Daniel TONNEAU

Article 2 : Le préfet de Seine-et-Marne et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Le payeur départemental.

Fait à Melun, le 20 mars 2024

Le Préfet de Seine-et-Marne,

La présidente du conseil d'administration,

Pierre ORY

Isoline GARREAU